

Sans doute il est des postes autrefois réservés aux hommes que les jeunes filles peuvent occuper sans trop d'inconvénients, soit dans les bureaux ou dans les magasins, mais il faut que ce travail des jeunes filles ne soit qu'accidentel, il ne faut pas surtout qu'il soit l'objet d'un choix définitif de carrière.

Malheur, hélas ! à la femme qui veut s'émanciper et marcher seule dans la vie. Elle ne trouvera qu'embûches, déboires, abandon et désespoir.

Parmi les professions que les jeunes filles peuvent exercer en attendant le mariage, on peut au premier rang compter la sténographie. Mais convient-il d'accepter des sténographes féminins au Palais de Justice ? Voilà une question qui a été souvent posée et dont la réponse trouve sa place ici tout naturellement.

Non. Il ne convient pas de laisser les femmes pénétrer au Palais en qualité de sténographes, et cela pour plusieurs raisons, dont nous allons donner les deux principales :

D'abord il y a une quantité de causes qui comportent des situations où la morale subit de rudes atteintes ; telles sont les causes en séparation, les affaires de séduction, de violence, etc., etc. Voyez-vous une jeune fille vertueuse transcrivant sans rougir les propos graveleux que les parties et les témoins sont obligés de rapporter. Et si ces derniers, par égard pour la pudeur de la jeune fille, gagent leurs dépositions, n'est-il pas à craindre que les faits à connaître ne soient alors trop sensiblement dénaturés pour permettre à la justice de s'exercer équitablement. La seconde raison est plus valable encore. Les longues audiences de la Cour, le débit presque toujours précipité et imparfait des personnes en cause rendent l'exercice de la sténographie judiciaire extrêmement fatigante. Un homme peut y résister, mais une faible femme esclave de ses nerfs, soumise à une série d'incommodités attachées à son sexe, susceptible de crises imprévues capables d'abuser radicalement son esprit, ne peut sans danger pour sa santé délicate et pour l'intérêt des plaideurs exercer les fonctions de sténographe à la Cour. Sans doute il peut y avoir des exceptions ; on peut rencontrer des femmes aux nerfs inertes, à la pudeur aguerrie, qui peuvent sans inconvénient et sans danger résister à ces épreuves renouvelées, mais ce ne sont que des exceptions.

Il y aurait bien d'autres raisons à faire valoir pour éloigner les femmes sténographes du Palais de Justice, mais nous estimons que les deux que nous venons de donner sont suffisantes. Il en est une autre cependant et qui s'applique à tous les emplois féminins : c'est la perturbation apportée dans une société où la femme, renonçant presque à son sexe, entre en concurrence avec l'homme. Nous avons dit que la destinée de la femme était d'être épouse et mère. C'est là un rôle assez compliqué et assez absorbant. Si la femme veut sortir de sa sphère, ou elle renonce au mariage, ou elle constitue un ménage

d'où l'harmonie sera bannie, si les soins d'intérieur sont confiés à une mercenaire pour permettre à la femme, masculinisée, déclassée, de se lancer dans la fournaise du travail âpre et dur réservé à l'homme.

En résumé, les jeunes filles peuvent bien, en attendant de constituer un foyer, prendre un emploi en rapport avec leur savoir et leur faiblesse, mais ce ne peut être que passagèrement, pour aider les vieux parents ou pour se procurer des douceurs.

Mais le jour où la jeune fille se marie, elle doit renoncer à toute occupation étrangère aux soins de sa maison, sous peine de rendre son foyer maussade et d'en éloigner l'époux.

ÉTIENNE HENRIOT.

CAUSERIE

J'en étais à me demander quel sujet je pourrais bien prendre qui pût intéresser quelque peu les lecteurs du CANADA STENOGRAPHIQUE, lorsqu'on est venu me tirer d'embaras en me remettant un fort précieux ouvrage de 70 pages que le courrier de France venait d'apporter et que son auteur, mon ami le Dr Thierry-Mieg a bien voulu m'adresser à titre gracieux. L'ouvrage est intitulé : "Examen critique des Sténographes français et étrangers, servant à la recherche des principes essentiels capables d'assurer la lisibilité certaine, jointe à une très grande rapidité de l'écriture sténographique."

J'ai lu ce travail avec un bien vif intérêt, parce qu'il renferme des renseignements inestimables pour ceux qui travaillent au perfectionnement de l'art d'écrire aussi vite que l'on parle.

Je disais tout à l'heure que j'étais embarrassé quant au choix du sujet. En effet, quoiqu'il n'y ait peut-être pas de science qui, plus que la sténographie, offre de matières à la polémique, je ne trouvais rien qui n'ait déjà été discuté ou exposé, lorsqu'en parcourant le livre de mon collègue de France, je remarquai qu'il préconisait le principe du renforcement dans la sténographie. Différent d'opinion sur ce point avec mon savant ami, je prendrai aujourd'hui cet article comme sujet.

Parlons d'abord de l'auteur de l'éminent ouvrage ci-haut mentionné. Il critique en maître tous les systèmes en vogue ; français : Duployé, Prevost-Delaunay, Conen de Grepain, Aimé Paris, Lelioux, Ferroud, Riom, Jean P. A. Martin, etc ; anglais : Pitman, Sloan-Duployau, Script Phonography Oxford, Light Line Phonography, Opsigraphy, Curative, Shortly and Graham, Muson, etc. ; allemands : Gobelsberger, Arends, Stoltz ; italiens et espagnols : Noé, Marti Andreu, Marill, etc., etc.

C'est sans contredit l'ouvrage le plus élaboré, le plus sérieux qu'il m'ait été donné de lire. Il est le fruit d'un grand nombre d'années d'observations, d'étude et de travail laborieux, ainsi que le dit l'auteur lui-même.